

**VILLE DE ROYAN**



**COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**  
Ville de ROYAN  
(Pouvoir adjudicateur)

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX  
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE COMMUNALE  
PROCEDURE ADAPTEE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 2123-1, 1° DU CODE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)**

Date limite de remise des offres  
3 juin 2024 à 17h00

## Table des matières

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2.	DURÉE .....	3
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION .....	3
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT .....	3
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	3
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS .....	4
ARTICLE 7.	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
ARTICLE 8.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES .....	5
ARTICLE 9.	SOUS-TRAITANCE .....	5
ARTICLE 10.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	8
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	9
ARTICLE 13.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	9
ARTICLE 14.	VARIANTES.....	10
ARTICLE 15.	PERSONNES À CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	11
ARTICLE 16.	ENGAGEMENT DU CANDIDAT .....	11
ARTICLE 17.	LITIGES ET DIFFÉRENDS .....	13

## Article 1. Objet de la consultation

---

**Objet des travaux** : travaux d'entretien et d'aménagement de voirie communale.

**Lieu d'exécution** : ensemble du territoire communal, ensemble du territoire communal, 17200 ROYAN

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 1.500.000,00 € HT.

## Article 2. Durée

---

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Le présent marché comprend deux reconductions tacites.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le maître d'ouvrage ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

### Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 20 jours calendaires est prévue.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue, sans précision demandée au titulaire des tâches à réaliser pendant cette période de préparation.

## Article 3. Procédure de passation

---

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### Nomenclature CPV pertinente :

45233140-2 : Travaux routiers (Code CPV principal)

## Article 4. Allotissement

---

## Article 5. Dossier de consultation

---

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours

Référence du marché : 202413003

calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

#### **composition du DCE**

Le dossier de consultation, en application de l'article R.2132-1 du CCP, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'avis d'appel public à la concurrence
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires,
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque soumissionnaire. Il est disponible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>

## **Article 6. Envoi des propositions**

---

Les plis doivent être remis au plus tard le 3 juin 2024 à 17h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

#### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr)

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## Article 7. Délai de validité

---

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## Article 8. Groupements d'opérateurs économiques

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## Article 9. Sous-traitance

---

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la

ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## Article 10. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	<p>Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du CCP :</p> <p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (cf. DC2 rubrique F1 à compléter dernière version recommandé);</p> <p>Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.</p> <p>Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (article R.2142-3 du CCP).</p>
2	<p>Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 du CCP, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP et R. 2143-3 du CCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de candidature (qui n'a plus à être signée) (ou DC1 dernière version recommandé ou DUME) ;</li> <li>- Le DC1 peut être utilisé par les groupements d'entreprises comme document de désignation (rubrique G) du mandataire. Les membres du groupement remplissent le tableau de la rubrique E et le mandataire produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (DC2 dernière version recommandé). En cas d'utilisation du DUME, chaque entreprise membre du groupement remettra un DUME (cf. partie II A du DUME) ;</li> <li>- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 du CCP ainsi qu'aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R. 2143-3 du CCP) (DC1 rubrique F1 dernière version recommandé ou DUME) ;</li> </ul>

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
2	déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
4	<p>La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.</p> <p>Il est précisé que, conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP et R. 2161-4 du CCP, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures, sous réserve d'avoir autorisé au préalable dans les documents de la consultation (cf. article 4.1 NOTA 2 précité) la possibilité de compléter le dossier de candidature.</p> <p>Concernant l'analyse des offres, en complément de l'article 4 précité, la comparaison des offres se fait en euros H.T. (CAA BORDEAUX, Communauté Urbaine de Bordeaux, 15 novembre 2016, Req. n°15BX00253).</p> <p>Les critères intervenant pour la sélection des candidatures, en vertu de l'article R.2144-3 du CCP, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Aptitude à exercer l'activité professionnelle</li> <li><input type="checkbox"/> Capacité économique et financière</li> <li><input type="checkbox"/> Capacités techniques et professionnelles</li> </ul>

En application notamment de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 4 du C.C.P.), et particulièrement son article 3, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, pourra être amené par le pouvoir adjudicateur à produire, dans le délai imparti, les pièces administratives mentionnées aux articles R 2143-6 à R.2143-10 et R.2143-11 à R.2143-12 du C.C.P., ainsi que dans le Code du Travail :

- pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail (puis tous les six (6) mois durant la période d'exécution du marché) ;
- attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 - annexe 4 du C.C.P.) ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire (le cas échéant) ;
- dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail) ;
- attestation d'assurance décennale (uniquement pour les marchés publics de travaux hormis ceux mentionnés à l'article L.243-1-1 du Code des Assurances) (article L.241-1 alinéa 2 du Code des Assurances) ;
- en application des dispositions de l'article R.2143-10 du C.C.P., lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du C.C.P., ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- si le candidat est établi dans un Etat autre que la France, dans le cadre d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, avant chaque détachement de salarié(s), une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du Ministère chargé du Travail, conformément aux articles R.1263-5 et R.1263-7 du Code du Travail et une copie du document désignant son représentant en France (article R.1263-12 du Code du Travail).

Référence du marché : 202413003

Le candidat est invité également à produire les documents prévus à l'article « Engagements du Candidat » de l'Acte d'Engagement.

**L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du Code Pénal, pour faux ou usage de faux.**

Vous pouvez notamment, selon votre situation, télécharger une attestation de mise à jour de vos attestations :

- sociales, notamment, selon votre situation juridique, sur les sites [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr), [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr), [www.msa.fr](http://www.msa.fr), fiscales sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

- Vous pouvez déposer les documents précités, demandés au titre des articles R.2143-6 à R.2143-10 du C.C.P. et R.2144-4 du C.C.P., en vous rendant sur la plateforme du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://demat-ampa.fr>

En cas de non réception des pièces demandées dans les délais impartis au titre de l'article R.2144-7 du C.C.P., le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

### **Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

### **Marche à suivre pour compléter le DUME :**

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

- Cliquez sur le bouton « entreprise »

- Cliquez sur « Créer un DUME »

- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.

- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.

- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».

- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

## **Article 11. Présentation du dossier d'offre**

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Référence du marché : 202413003

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	Le relevé d'identité bancaire
2	<p>Le mémoire technique présentant a minima les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La méthodologie de réalisation de travaux,</li><li>- La provenance et qualité des matériaux et fourniture,</li><li>- La gestion et dispositions prises pour l'environnement,</li><li>- La sécurité et hygiène sur chantier.</li></ul> <p>Le mémoire technique est limité a 20 feuilles recto verso maximum. Les fiches techniques et matériaux pourront être mis en annexe (pages non comptabilisées). Au-delà de ce volume, les éléments mentionnés ne seront pas pris en considération.</p>
3	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
4	<p>L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</p>
5	Bordereau des Prix Unitaires
6	<p>Les détails quantitatifs estimatifs Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.</p>

## Article 12. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## Article 13. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur un critère unique de coût.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60 %
	<i>la prix sera analysé au travers du cumul des DQE obligatoirement remplis par le candidat. Ces opérations représentent les chantiers types réalisés par la ville de ROYAN. La pièce contractuelle reste le Bordereau des Prix Unitaires.</i>	

	<i>la pondération est exprimée en pourcentage.</i>	
2	qualité technique	40 %
	<p><i>l'analyse du critère s'effectuera au travers des sous critères suivants :</i></p> <p><i>1. Moyens matériels, Préparation de chantier (10%)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Liste du matériel mobilisable sur le présent marché,</i></li> <li><i>- Présentation synthétique sur une page des modalités de préparation de chantier (DICT, déviation, arrêt de circulation,...)</i></li> </ul> <p><i>2. Méthodologie de réalisation des travaux (15%)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Phase préparatoire (constat d'huissier, installation chantier, implantation, piquetage,...)</i></li> <li><i>- Phase d'exécution (découpe, rabotage, terrassement, réseaux, remblaiement, revêtement, finition,...)</i></li> </ul> <p><i>3. Provenance et qualité des matériaux et fourniture (10%)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Provenance des fournitures : Désignation, fournisseurs, caractéristiques</i></li> <li><i>- Provenance des matériaux : Désignation, fournisseurs, caractéristiques</i></li> </ul> <p><i>4. Gestion et dispositions prise pour l'environnement, Schéma d'organisation et gestion des déchets (10%)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Formation et sensibilisation du personnel en matière d'environnement</i></li> <li><i>- Dispositif en cas de pollution</i></li> <li><i>- Gestion des déchets de chantier (procédure de traitement, valorisation et recyclage)</i></li> </ul> <p><i>5. Sécurité Hygiène sur chantier (5%) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- Règles et procédures (EPI, Risque lié au trafic, circulation, présence de réseaux, signalisation)</i></li> </ul> <p><i>Ces éléments doivent être détaillés de la manière la plus clair et lisible dans le mémoire technique de chaque candidat.</i></p> <p><i>la pondération est exprimée en pourcentage.</i></p>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100 %

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## Article 14. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## Article 15. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

---

### Renseignements administratifs :

Julien YOUINOU

Responsable du service juridique

Commande Publique Affaires Juridiques (CPAJ)

Adresse : 17200 ROYAN

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr).

## Article 16. engagement du candidat

---

Le candidat affirme sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique (CCP).

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

En sus de l'obligation de transmission des documents de candidature définis dans le règlement de consultation, et sous peine de résiliation du marché aux torts du titulaire, le candidat s'engage à fournir, en application des dispositions de la réglementation portant sur les marchés publics, notamment l'annexe 4 du CCP, et particulièrement son article 3, et du code du travail (CT), les documents suivants :

pièces prévues à l'article D.8222-5 du C.T. (puis tous les six mois durant la période d'exécution du marché) :

une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (article D. 8222-5-1° du C.T.), dite attestation de vigilance,

les justificatifs d'immatriculation (article D. 8222-5-2° du C.T. et article R.2143-8 du CCP).

dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du C.T.) (dispositif d'alerte - article L. 8222-6 du C.T. et article R.2143-8 du CCP).

attestation d'assurance décennale (uniquement pour les marchés publics de travaux hormis ceux mentionnés à l'article L. 243-1-1 du Code des Assurances) (article L. 241-1 alinéa 2 du Code des Assurances) ;

attestation fiscale (article R.2143-7 du CCP, arrêté du 22 mars 2019 – annexe n° 4 du CCP) ;

copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire (le cas échéant) (article R.2143-9 du CCP) ;

si il y est assujetti, les certificats relatifs aux cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visé au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale (article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 – annexe n° 4 du CCP) ;

si il y est assujetti, les certificats relatifs aux cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries (article 2.III de l'arrêté du 22 mars 2019 – annexe n° 4 du CCP) ;

De plus, et sous peine des mêmes sanctions, le candidat s'engage à fournir obligatoirement chaque année, si la durée du contrat est supérieure à un an, les attestations d'assurances à jour désignées dans le règlement de la consultation.

Référence du marché : 202413003

Le candidat reconnaît également avoir pris connaissance, après la signature du marché, qu'en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique (CCP) ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-8 du Code du Travail conformément à l'article R.2143-8 du CCP, et notamment l'annexe 4 du CCP, en particulier son article 3, il pourra être fait application à ses torts des conditions de résiliation prévues par le marché.

Situation où le cocontractant est établi ou domicilié à l'étranger :

En sus de l'obligation de transmission des documents de candidature définis dans le règlement de consultation, et sous peine de résiliation du marché au torts du titulaire, le candidat s'engage à fournir, en application de la réglementation portant sur les marchés publics et du code du travail, notamment les articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, et ce tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- un document attestant de la régularité de ma situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que je suis à jour de mes déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale (article D.8222-7-1°- b) du C.T.) (article R. 2143-8 du CCP) ;
- au titre de la régularité fiscale, si je suis assujetti à la T.V.A. en France, un document mentionnant :
- mon numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code Général des Impôts, ou, si je n'y suis pas tenu, un document mentionnant mon identité et mon adresse, ou de mon représentant fiscal ponctuel en France (article D. 8222-7-1°- a) du C.T.) (article R. 2143-8 du CCP) ;
- dans le cas où mon immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire (R.2143-8 CCP°) :
- soit un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription (article D.8222-7-2° a) du C.T.)
- soit un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel (article D.8222-7-2°- b) du C.T.)
- pour les entreprises en cours de création : un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de 6 mois (article D.8222-7-2°- c) du C.T.),
- dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D.8254-2 à D.8254-5 du C.T.).

Si le candidat est établi dans un Etat autre que la France, je m'engage à fournir, dans le cadre d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, avant chaque détachement de salarié(s), une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du Code du Travail et une copie du document désignant son représentant en France (article R. 1263-12 du Code du Travail).

Le candidat s'engage à fournir, lors de la conclusion du marché, en application des dispositions de l'article R.2143-10 du CCP, pour prouver notamment la régularité de ma situation fiscale et sociale, si il est établi dans un Etat autre que la France, une déclaration sous serment, en remplacement des documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R.2143-9 du CCP, ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par mes soins devant une autorité judiciaire ou

Référence du marché : 202413003

administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de mon pays d'origine ou d'établissement.

De plus, et sous peine des mêmes sanctions, je m'engage à fournir obligatoirement chaque année, si la durée du contrat est supérieure à un an, les attestations d'assurances à jour désignées dans le règlement de la consultation.

Je reconnais également avoir pris connaissance, après la signature du marché, qu'en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique (CCP) ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail conformément à l'article R.2143-8 du CCP, et notamment l'annexe 4 du CCP, en particulier son article 3, il pourra être fait application à mes torts des conditions de résiliation prévues par le marché.

## Article 17. Litiges et différends

---

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Tél. : (+33) 5 49 60 79 19

Fax : (+33) 5 49 60 68 09

Email : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Tél. : (+33) 5 49 60 79 19

Fax : (+33) 5 49 60 68 09

Email : greffe.ta-poitiers@juradm.fr